

Réf. N° 0471 /LGFP

Conakry, le 26 DEC 2010

MESSIEURS LES PRESIDENTS DES CLUBS
DE LIGUES 1 ET 2 PRO.

OBJET : Soit transmis

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous transmettre le courrier de la Fédération Guinéenne de Football qui décide du réaménagement de l'article 32 du Règlement Du Championnat National de Ligues 1 et 2 Pro.

Lire :

- a) Chaque Club de Ligue 1 peut qualifier et utiliser autant de joueurs étrangers dans la limite de sa compétence.
- b) Chaque Club de Ligue 2 peut qualifier (15) quinze joueurs étrangers et ne peut utiliser que huit (8) au maximum au cours d'une même rencontre ;
- c) Des numéros de maillots sont affectés aux joueurs correspondant à ceux des licences, ils seront définitifs jusqu'en fin de saison.

Au lieu de :

L'article 32 qui stipule que :

- a) Chaque club de Ligue 1 peut qualifier quinze (15) joueurs étrangers et ne peut utiliser que huit (08) au maximum au cours d'une même rencontre.
- b) Chaque club de Ligue 2 peut qualifier cinq (5) joueurs étrangers et ne peut utiliser que (3) au cours d'une même rencontre ;
- c) Des numéros de maillots sont affectés aux joueurs correspondant à ceux des licences, ils seront définitifs jusqu'en fin de saison.

Vous en souhaitant bonne réception, recevez, Messieurs les Présidents, nos salutations sportives les meilleures.





FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1959 - Membre de la FIFA depuis 1960 et de la CAF depuis 1964

N°/Réf..... - - 0 0 4 7 /FGF

Conakry, le 24 DEC 2018 20.....

A

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA LIGUE
GUINEENNE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

Conakry

OBJET: Article 32 règlement Championnat

Monsieur le Président,

En vue de créer une émulation entre les joueurs Nationaux et ceux des autres Nationalités étrangères, nous avons l'honneur de vous informer qu'à la suite d'un accord entre le Président de la Fédération Guinéenne de Football et celui de la Ligue Guinéenne de Football Professionnel, il a été décidé du réaménagement de l'Article 32 du règlement du Championnat National de **ligue 1 et 2**.

Cet Article qui limite le nombre de joueurs étrangers à prendre part à un match de Football, est un réel obstacle à une concurrence ambitionnée pour la qualification de notre Championnat.

Etant entendu que l'objectif de la Compétition vise à avoir des équipes compétitives, pouvant représenter valablement notre Football à l'échelle Africaine afin de soigner l'indice de notre Football, suggérons que votre commission de rédaction du règlement veuille réaménager cet Article, en ne limitant pas le nombre de joueurs étrangers habilités à prendre part à un match de Championnat.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions, Monsieur le Président, de croire à l'expression de notre franche collaboration.

ARRIVÉE LGFP
N° 0392
Date: 24-12-2018



Colonel Maurice Akoï KOIVOGUI
SECRETAIRE GENERAL

